



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 décembre 2025	Effectif légal : 15	En absence : 3
Nombre de Conseillers : 14	En présence : 11	En votant : 11

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET.

Étaient absents (excusés) : Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS

Monsieur Patrick BRIOL a été nommé secrétaire de séance

N° 2026/07 - CÉRÉMONIE 2026 – MODALITÉS D'ORGANISATION

Madame le Maire indique que la cérémonie des vœux de la municipalité fixé au dimanche 25 janvier 2026 va engendrer des frais et propose que ces dépenses soient prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que les dépenses relatives à ces dépenses soient prises en charge au compte « 6232 » fêtes et cérémonies.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 031-213101280-20260105-2026_01_07-DE

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Publiée et notifié le :

Mis en ligne le : **02/03/2026**

Caujac, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance
Patrick BRIOL



Le Maire,
Emilie FREYCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.